Annexe II

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

SIRET/SIREN

248500464

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Maison de l'Intercommunalité
BP 10267 La Fournière
85702 Pouzauges Cedex
Tel. 02.51.57.14.23
accueil@paysdepouzauges.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Bérengère SOULARD, présidente

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Emmanuelle BRET-CAPITAINE, responsable du Service Urbanisme & Habitat

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

02 51 57 14 23 - e.bret-capitaine@paysdepouzauges.fr

Annexe II

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan local d'urbanisme intercommunal

2.2 Intitulé du document

Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Pouzauges

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Élaboration approuvée le 14 janvier 2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 juin 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 8 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 7 février 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 4 avril 2023
Modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2025
Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2025

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par la modification au titre du règlement, mais certains secteurs font l'objet d'une modification spécifique, ils sont localisés sur l'annexe de localisation.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒Oui
☐Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒Oui
☐Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du pays du Bocage Vendéen, approuvé le 29 mars 2017

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Programme local de l'habitat, approuvé le 23 septembre 2025
Plan climat air énergie territorial, approuvé le 9 février 2021

Annexe II

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Absence d'avis (réputé favorable)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Absence d'avis

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 juin 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 8 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 7 février 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 4 avril 2023
Modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2025
Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2025

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°3

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

23 259 habitants en 2023

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	32 120 ha	
	Actuellement	Après évolution

Annexe II

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1 255 ha	3,9 %	1255 ha	3,9 %
zones 1AU	53 ha	0,2 %	54 ha	0,2 %
zones 2AU	21 ha	0,1 %	21 ha	0,1 %
zones A	19 083 ha	59,4 %	19 081 ha	59,4 %
zones N	11 709 ha	36,5 %	11 710 ha	36,5 %
Total	32 120 ha	100 %	32 120 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

147 hectares (40 ha pour l'économie, 103 ha pour l'habitat et les équipements, 3,8 ha tourisme)

Annexe II

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution des bâtiments susceptibles de changer de destination (six ajouts et une suppression)
Création de 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
Ajustements du zonage
Renforcement et clarification des dispositions liées au patrimoine
Adaptation du contenu de l'OAP thématique « Densification des enveloppes urbaines »
Adaptation du contenu de l'OAP thématique « Lisières urbaines »
Modification du périmètre de la zone du Vendéopôle
Modifications diverses du règlement écrit en vue de la clarifier et de faciliter son instruction

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

1/ Réduction de la zone 1AUa à Montournais dans le bourg (492m²) de 1AUa vers U
2/ Evolution zonage Vendéopole (Pouzauges) (9770m²) de A vers 1AUE

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

P100 de l'évaluation environnementale, il est rappelé « Pour rappel, il n'existe aucun site Natura 2000 à moins de 20 km de la Communauté de Communes. »

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Evolution zonage Vendéopole (Pouzauges) (5000m²) sont reclassé de 1AUE en A et 14700m² de A vers 1AUE

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Evolution zonage Vendéopole (Pouzauges) (5000m²) sont reclassé de 1AUE en A et 14700m² de A vers 1AUE

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Sèvre Nantaise, approuvé le 5 mai 2004 PPRI Lay Amont, approuvé le 18 février 2005
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	AVAP intercommunale, approuvée le 23 septembre 2025 (bourgs de Pouzauges, de la Flocellière, des Châtelliers-Châteaumur et de la Pommeraie-sur-Sèvre)
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Château des Échardières (La Flocellière) Chapelle Notre-Dame de Lorette (La Flocellière) Église Saint-Martin (La Pommeraie-sur-Sèvre) Église Saint-Pierre (Le Boupère) Église Notre-Dame-de-l'Assomption (Les Châtelliers-Châteaumur) Château de la Maison-Neuve (Montournais) Église Notre-Dame-de-l'Assomption (Montournais) Château (Pouzauges) Deux polissoirs (Pouzauges) Église Saint-Jacques (Pouzauges) Eglise du Vieux-Pouzauges (Pouzauges) Logis de Puy-Papin (Pouzauges) Ancien prieuré (Réaumur) Château du Lac (Réaumur) Église (Réaumur) Logis et chapelle de l'Audrière (Saint-Mesmin) Château de la Bonnelière (Saint-Michel-Mont-Mercure) Donjon de Châteaumur (Les Châtelliers-Châteaumur)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones humides identifiées au règlement graphique du PLUi
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Carte de la trame verte et bleue du PLUi (p. 134 de la partie justificative du rapport de présentation)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☐	ZNIEFF type I : Bois des Jarries, tourbières et alentours (520012258) Forêt de la Pelissonière (520012320) Colonie de chauves-souris du petit Pin (520616284)

			Bois du Paligny et Bois Rounaux (520616282) La Roche Batiot (520012321) Tous Vents (520616281) Région de l'Haumandière, Bois des Forges et environs (520012252) Étang de la Tesserie (520005741) Vallée de la Sèvre Nantaise en aval de Saint-Amand-sur-Sèvre (520616313) Vallée du Ruisseau des Touches (520012251) Le Bois Garandon (520012317) Le Bois de la Benetière (520012319) ZNIEFF type II : Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant/Monsireigne (520005786) Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise (520616288)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Vallée de la Sèvre Nantaise Lac de Rochereau
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Espace boisé classé reporté au règlement graphique du PLUi
Autre protection	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	AVAP intercommunale (secteur de la Pommeraie-sur-Sèvre), suppression d'un changement de destination pour rectification d'une erreur matérielle
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	PDA de Montournais, changement de zonage en frange du secteur.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF type II : Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise (520616288) pour la majorité des objets de la modification
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Août 2026

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
  - ☐ Oui
  - ☒ Non
- participation du public par voie électronique
  - ☐ Oui
  - ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si oui, préciser lesquelles

Autre procédure de modification et procédure de Déclaration de projet.

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	POUZAUGES	le,	03/08/2026
Nom	BIZON	Prénom	ANNE
Qualité	VICE PDTE URBANISME		

Signature

